

Fiche de poste

ETABLISSEMENT : Siège AP-HP

ADRESSE : 2 rue Saint-Martin - 75004 Paris (M° Chatelet / Hôtel de Ville)

CONTACT : Séverine SAUNIER, directrice des Ressources du Siège

DATE DE MISE A JOUR	02/04/2021
----------------------------	------------

INTITULE DU POSTE

Médecin de santé au travail

METIER

Médecin du travail

CODE METIER

30120

GRADE

Médecin du travail

STRUCTURE

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un centre hospitalier universitaire à dimension européenne mondialement reconnu. Ses 39 hôpitaux accueillent chaque année 8 millions de personnes malades : en consultation, en urgence, lors d'hospitalisations programmées ou en hospitalisation à domicile.

Elle assure un service public de santé pour tous, 24h/24, et c'est pour elle à la fois un devoir et une fierté.

L'AP-HP est le premier employeur d'Ile de-France : 95 000 personnes – médecins, chercheurs, paramédicaux, personnels administratifs et ouvriers – y travaillent. <http://www.aphp.fr>

Le directeur général a engagé une réforme de l'APHP (dite "nouvelle APHP") qui vise à redonner à l'APHP les moyens d'affronter les grands défis de l'avenir dans ses trois principales missions: le soin, l'enseignement et la recherche. Cette réforme conduira notamment à revoir l'organisation et le fonctionnement des différents niveaux de responsabilité de l'APHP. Pour la direction générale et ses directions fonctionnelles, il s'agit, tout en réaffirmant le rôle et les missions stratégiques du siège de l'APHP, d'engager un mouvement de déconcentration des enjeux et décisions opérationnelles. Cela conduit à redéfinir les missions et la structure du siège, qui doit désormais être resserré sur ses missions stratégiques. Cette fiche de poste s'inscrit dans ce contexte et peut être amenée à évoluer dans ce cadre.

POLE

Le département RH de la Direction des Ressources du Siège assure la gestion des ressources humaines pour le Siège de l'APHP et les pôles d'intérêt commun : CFDC (Centre de Formation et de Développement des Compétences), ACHAT (Achat Centraux Hôteliers Alimentaires et Techniques), DRCI (Département de la Recherche Clinique et de l'Innovation), DSI (Direction des Systèmes d'Information). Cela représente 3200 collaborateurs, 6000 étudiants et 1000 formateurs occasionnels.

Il gère les recrutements, la gestion des dossiers, la paie, la formation, les conditions de travail, la médecine préventive... et accompagne les professionnels tout au long de leur carrière. Il est rattaché à la Direction générale de l'AP-HP.

L'équipe RH est répartie en 4 pôles :

- Recrutement, Formation, Mobilité
- Instances, Pilotage RH et contrôle de gestion,
- Gestion
- Santé, social et prévention des risques professionnels.

Plus précisément, le pôle Santé, social et prévention des risques professionnels s'organise comme suit :

- Secteur de santé au travail du siège : 4 agents dont le poste de médecin à pourvoir
- Secteur de santé au travail du CFDC : 3 agents
- Secteur social : 3 agents
- Les conseillers en risques professionnels : 3 agents

SERVICE

- **Le service de santé au travail du Siège** intervient sur l'ensemble du périmètre du Siège (900 agents), du PIC Achat Centraux Hôtelières Alimentaires et Technologiques -ACHAT (55 agents), de la Direction des Systèmes d'Information - DSI (450 agents), et également pour le pôle administratif de la Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation - DRCI (100)

Le service se compose d'un médecin, d'une infirmière, d'une aide-soignante et d'une secrétaire.

Ce secteur travaille étroitement avec le service social au sein du Pôle Santé, social et avec les conseillers en prévention des risques professionnels/référents inaptitude et handicap.

Ce service exerce aujourd'hui son activité dans des locaux dédiés situés dans l'hôpital Hôtel Dieu, à proximité des locaux du Siège de l'AP-HP.

Dans le cadre des Projets Nouveau Siège d'une part (emménagement du Siège dans un bâtiment en cours de construction dans l'enceinte de l'Hôpital Saint Antoine, Paris 12^{ème}) et Hôtel Dieu d'autre part, le service de santé au travail du Siège est amené lui aussi à emménager à la mi-2022 dans de nouveaux locaux situés dans l'enceinte de l'hôpital Pitié Salpêtrière (Paris 13^{ème}) partagés avec le service de santé au travail du PIC SMS-SCB-SCA.

LIAISONS

ADMINISTRATIVES

- Directrice des Ressources du Siège
- Directrice adjointe de la Directrice des Ressources du Siège, au sein du département des ressources humaines

FONCTIONNELLES

- Les pôles du département RH de la Direction des Ressources du Siège
- Les directions fonctionnelles du Siège
- Les Pôles d'Intérêt Communs : ACHAT (Achat Centraux Hôtelières Alimentaires et Technologiques), DRCI (Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation),
- La Direction du Système d'Information
- Les organisations syndicales
- Médecine statutaire
- Comité médical et Commission de Réforme
- Département Santé et qualité de vie au Travail de la Direction des Ressources Humaines de l'AP-HP
- Réseau des Consultations de Pathologies Professionnelles en Ile de France

ACTIVITES

Mission générale :

Le médecin du travail consacre à ses missions en milieu de travail le tiers de son temps de travail, réalise les examens médicaux, établit un rapport d'activité, constitue un dossier médical, établit à chaque examen une fiche médicale d'aptitude.

1. Le temps médical :

- Visites d'embauche (avant la prise de fonction)
- Visites périodiques
- Visites de surveillance médicale particulière exercée à l'égard :
 - des femmes enceintes,
 - des mères d'enfants de moins de deux ans,
 - des personnels en situation de handicap,
 - des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou un congé longue durée,
 - des agents ayant changé de type d'activité.
- Visites de surveillance médicale renforcée conformément aux dispositions législatives et réglementaires
- Visites de reprise du travail qui est obligatoire et doit avoir lieu lors de la reprise du travail et au plus tard dans un délai de huit jours après une absence:
 - pour cause de maladie professionnelle,
 - pour cause d'accident du travail,
 - pour cause de maternité, -
 - de trois semaines au moins pour cause de maladie non professionnelle. Dans tous les cas, après une absence de trois mois, un agent ne peut reprendre son poste de travail qu'après examen par le médecin du travail.
- Visites de pré-reprise A l'initiative de l'agent, du médecin traitant, du médecin conseil de la Sécurité Sociale ou du médecin de la médecine statutaire, quand une modification de l'aptitude est prévisible. Ce type de visite permet de faciliter la recherche des mesures nécessaires. L'avis du médecin du travail devra être à nouveau sollicité lors de la reprise effective du travail.

A l'issue de chacun des examens médicaux est établie **une fiche d'aptitude**.

Le médecin du travail procède ou fait procéder aux examens complémentaires qu'il juge nécessaires :

- à la détermination de l'aptitude du sujet au poste de travail et au dépistage des affections comportant une contre-indication à ce poste.
- au dépistage d'une maladie professionnelle ou susceptible de l'être ou imputable au service,
- au dépistage des affections susceptibles d'exposer l'entourage de l'agent à des risques de contagion.

Il veille à l'application des dispositions du Code de la Santé Publique sur les vaccinations obligatoires.

En période de crise sanitaire, il peut être mobilisé pour toute action relevant de son périmètre d'intervention.

2. Le tiers temps

Le médecin du travail est le conseiller du chef d'établissement, en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail,
- l'hygiène générale et la sécurité,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances, les risques d'accidents du travail, d'utilisation de produits dangereux ou d'exposition à ces produits (risques radiations ionisantes et non ionisantes, risques TMS, risques biologiques, risques chimiques, risques psychosociaux, travail de nuit, ambiances thermiques...),
- les aménagements relatifs aux postes de travail,
- l'éducation sanitaire du personnel,
- les nouvelles constructions ou aménagements de locaux anciens, les modifications de l'organisation technique du travail du personnel.

Il peut participer à toutes recherches, études et enquêtes. Il doit être informé de la nature, de la composition des produits utilisés et de leurs modalités d'emploi.

Le médecin du travail a accès à tous les locaux et services. Il est informé par le chef d'établissement de toute déclaration de maladie professionnelle, de maladie contractée en service et d'accident du travail.

Chaque année, le médecin du travail rédige un Rapport d'Activité et élabore un Plan d'Activité. Il établit et met à jour régulièrement la fiche d'entreprise.

Il assiste avec voix consultative aux réunions :

- du C.H.S.C.T.L
- du Comité Technique d'Etablissement local lorsque l'ordre du jour comporte des questions relatives à l'hygiène et aux conditions de travail,
- de la C.G.P.A.

et participe à des réunions ou groupes de travail relatifs à des sujets de conditions de travail et santé au travail.

Le médecin du travail a un rôle de prévention. Indépendant techniquement, il exerce dans le respect du secret médical et professionnel, en multidisciplinarité avec les différentes personnes ressources de l'établissement et la Coordination Centrale de Santé au travail à l'Hôtel-Dieu.

L'AP-HP dispose d'un logiciel informatique dédié aux Services de Santé au Travail avec formation dispensée aux utilisateurs.

Missions spécifiques :

Plusieurs grands projets, intervenant dans le périmètre de gestion de la Direction des Ressources du Siège, sont en cours de déploiement :

- **projet Nouveau Siège de l'APHP** : évolution des organisation et des modalités de travail dans un nouveau bâtiment en construction dans l'enceinte de l'hôpital Saint-Antoine),
- **projet de réorganisation de la DSI (ODYSSEE)** : évolution des organisations et nouvelles modalités de travail dans des espaces partagés
- **projet de la Direction des Ressources du Siège** : implantation dans de nouveaux locaux, évolution des organisations impactées par le Projet Nouveau Siège.

Dans ce cadre, le service de santé au travail du Siège est sollicité à plusieurs titres :

- Au titre de la contribution à l'accompagnement, dans le champ de la prévention sanitaire, des personnels concernés par ces projets
- Au titre de service lui-même impacté par le changement : implantation dans de nouveaux locaux partagés avec la médecine de santé au travail du PIC SMS SCB SCA, recherche de synergies dans l'organisation du service en articulation avec celui de SMS SCB SCA

Le médecin de santé au travail du Siège a un rôle majeur dans la mise en œuvre de ces projets.

Il a notamment pour mission spécifique de proposer un aménagement des futurs locaux alloués à son service, en conformité avec les dispositions du Code du travail relativement aux locaux de médecine du travail, de proposer des modalités de fonctionnement et d'organisation en synergie avec la médecine de santé au travail de SCB SMS SCA, d'impliquer son équipe dans la réflexion et de veiller aux bonnes conditions de mise en œuvre du projet.

QUOTITE DE TRAVAIL

100%

HORAIRES DE TRAVAIL

Forfait jours - Amplitude horaire du Siège

COMPETENCES REQUISES

- **Doctorat en médecine**
- **Spécialiste en médecine du travail**
- **Autorisation de l'exercice de la médecine du travail (1998 ou 2002)**
- **Titulaire de la reconnaissance de la qualification de médecin du travail par l'ONM si diplôme de la Communauté Européenne**

SAVOIR FAIRE REQUIS

- **Autonomie**
- **Respect du secret médical**
- **Indépendance technique**
- **Capacité à travailler en équipe**
- **Rigueur,**
- **Capacités d'analyse,**
- **Esprit d'initiative**
- **Sens développé de la communication et de la diplomatie**
- **Motivation**

GESTION DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

GESTION INDIVIDUELLE DES EXPOSITIONS AUX RISQUES PROFESSIONNELS

Indiquez si les expositions professionnelles à ce poste sont tracées ou non dans le DISERP

Oui Non

Risques biologiques

Risques psycho-sociaux

Déplacements

Mesures de prévention

Respect de la réglementation

SURVEILLANCE MEDICALE

« Selon le calendrier vaccinal en vigueur être à jour des vaccins obligatoires pour les personnels des établissements de santé ».

« Le médecin du travail déterminera les modalités de la surveillance médicale nécessaire sur ce poste, modalités auxquelles le titulaire du poste devra se conformer ».

REMUNERATION

Grille salariale des médecins du Travail – AP HP décembre 2020